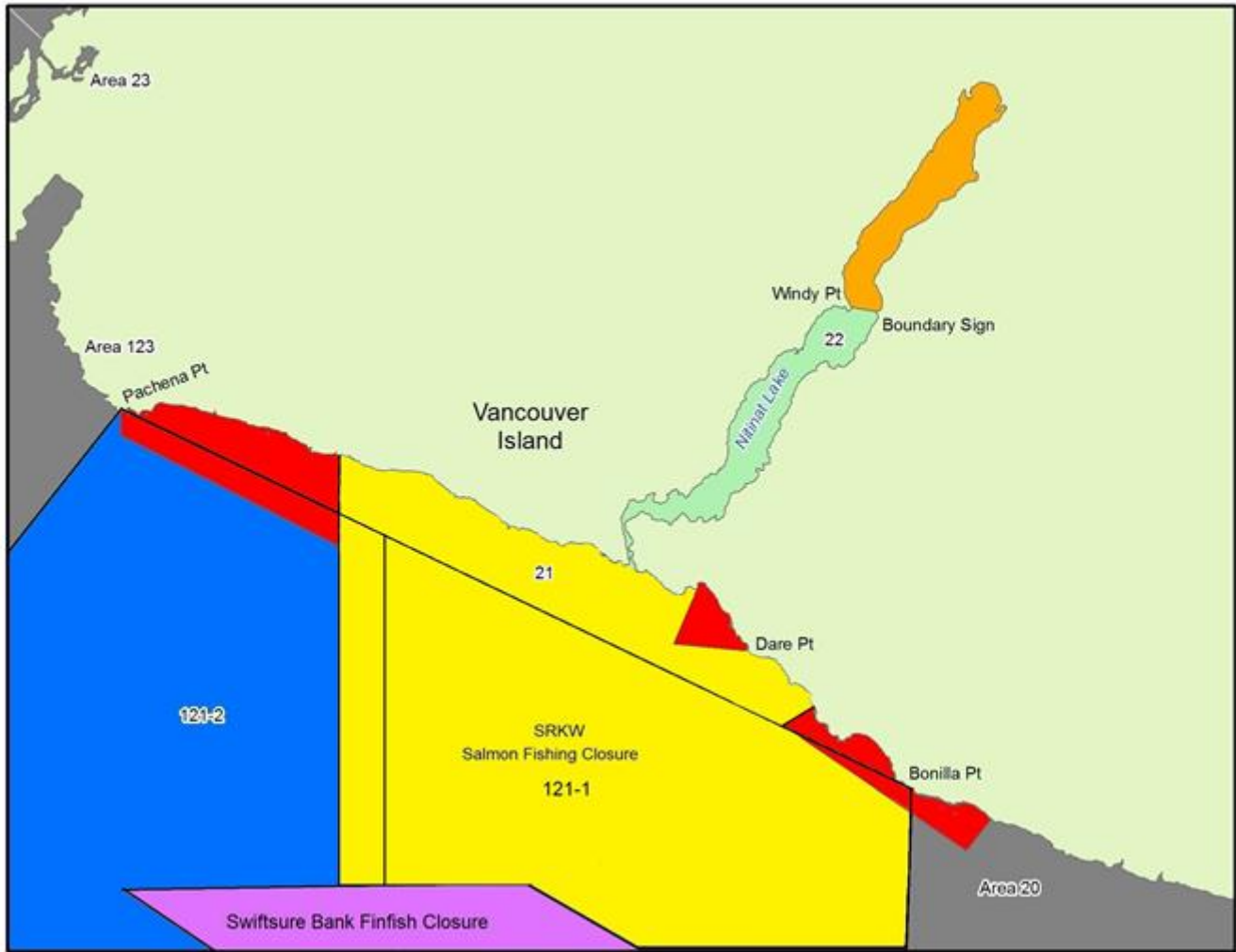




Secteurs 21, 22 et 121 Lac Nitinat et Banc Swiftsure
Ouvertures de la pêche au saumon coho et autres fermetures en 2026



Secteurs 21, 22 et 121

Date	Réglementation
1er juin – 31 déc	2 Coho par jour, écloserie marquée seulement, sauf indication contraire ci-dessous
1er juin – 31 déc	2 Coho par jour, écloserie marquée seulement
1er juin – 31 déc	2 Coho par jour, dont 1 peut être non marqué
1er août – 31 déc	4 saumons coho par jour, dont 1 peut être non marqué
1er juin – 31 juil	2 Coho par jour, dont 1 peut être non marqué
1er août – 31 oct	Fermeture de la pêche au poisson
1er nov – 31 déc	4 saumons coho par jour, dont 1 peut être non marqué
15 juil – 31 oct	Fermeture de la pêche au saumon
Toute l'année	Fermeture de la pêche au poisson
Toute l'année	Fermeture de la pêche au poisson – Aires de conservation des sébastes (ACS)



Guide de la pêche sportive de la Colombie-Britannique: <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/index-fra.html>

Infos pêche : 1-866-431-3474 pour les renseignements enregistrés

Communiquez avec votre [bureau local du MPO](#) pour obtenir les plus récents renseignements sur la pêche dans votre région.



Secteurs 21, 22 et 121 Lac Nitinat et Banc Swiftsure

Ouvertures de la pêche au saumon coho et autres fermetures en 2026

Date	Limite quotidienne	Saumon quinnat et saumon coho Restriction de longueur et mesures spéciales de gestion	Emplacement du secteur
1 ^{er} juin – 31 déc		La taille minimale pour le saumon coho est de 30 cm	Toutes les zones
1 ^{er} juin – 31 déc	2	2 Coho par jour, écloserie marquée seulement	Secteurs 21, 22 et 121, sauf indication contraire ci-dessous
1 ^{er} juin – 31 déc	2	2 Coho par jour, écloserie marquée seulement	Secteur 21 à l'exception des fermetures décrites ci-après:
1 ^{er} juin – 31 juil	2	2 Coho par jour, dont 1 peut être non marqué	Secteur 22 (Lac Nitinat)
1 ^{er} août – 31 déc	4(1)	4 saumons coho par jour, dont 1 peut être non marqué	Secteur 22 (Lac Nitinat)
1 ^{er} juin – 31 juil	2(1)	2 Coho par jour, dont 1 peut être non marqué	Lac Nitinat La partie du secteur 22 (Lac Nitinat) au nord-est d'une ligne en partance d'un panneau de démarcation sur la pointe Windy vers un panneau de démarcation sur la côte opposée. Cela inclus la partie à marée de la rivière Nitinat.
1 ^{er} août – 31 oct	0	Fermeture de la pêche au poisson	Lac Nitinat La partie du secteur 22 (Lac Nitinat) au nord-est d'une ligne en partance d'un panneau de démarcation sur la pointe Windy vers un panneau de démarcation sur la côte opposée. Cela inclus la partie à marée de la rivière Nitinat.
1 ^{er} nov – 31 déc	4(1)	4 saumons coho par jour, dont 1 peut être non marqué	Lac Nitinat La partie du secteur 22 (Lac Nitinat) au nord-est d'une ligne en partance d'un panneau de démarcation sur la pointe Windy vers un panneau de démarcation sur la côte opposée. Cela inclus la partie à marée de la rivière Nitinat.
15 juil – 31 oct	0	Fermeture de la pêche au saumon	Les parties du secteur 21 et des sous-secteurs 121-1 et 121-2 à l'intérieur d'une ligne tracée à partir d'un point près du ruisseau Trestle à 48°42,399' N et 124°59,538' O, puis vers le sud-est en suivant la rive de l'île de Vancouver jusqu'à un point près de la rive ouest de la rivière Klanawa à 48°41,989' N et 124°56,902' O, puis vers le sud-est jusqu'à un point près de la rive est de la rivière Klanawa à 48°41,981' N et 124°56,804' O, puis vers le sud-est en suivant le littoral de l'île de Vancouver jusqu'à la pointe de Tsuquanah à 48°40,132' N et 124°51,349' O, puis vers le sud-est jusqu'à la pointe de Whyac à 48°40,026' N et 124°50,983' O, puis vers le sud-est jusqu'au point près du ruisseau Clo-oose à 48°39,700' N et 124°49,181' O, puis vers le sud-ouest jusqu'à un point dans l'eau à 48°38,600' N et 124°49,900' O, puis vers le sud-est jusqu'à un point sur le rivage de l'île de Vancouver à 48°38,433' N et 124°47,767' O, puis vers le sud-est en suivant le rivage de l'île de Vancouver jusqu'à un point sur le rivage de l'île de Vancouver à 48°37,350' N et 124°45,847' O, puis vers le sud-ouest jusqu'au point dans l'eau à 48°37,000' N et 124°46,800' O, puis vers le sud-est jusqu'à côté de Bonilla à 48°35,788' N et 124°43,233' O, puis vers le sud-est en suivant le littoral de l'île de Vancouver jusqu'à la pointe de Bonilla à 48°35,716' N et 124°43,065' O, puis vers le sud jusqu'à un point dans l'eau sur la frontière internationale des États-Unis d'Amérique/secteur

Guide de la pêche sportive de la Colombie-Britannique: <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/index-fra.html>

Infos pêche : 1-866-431-3474 pour les renseignements enregistrés

Communiquez avec votre [bureau local du MPO](#) pour obtenir les plus récents renseignements sur la pêche dans votre région.



Secteurs 21, 22 et 121 Lac Nitinat et Banc Swiftsure

Ouvertures de la pêche au saumon coho et autres fermetures en 2026

			<p>de pêche 5 à 48°29,607' N et 124°43,635' O, puis vers le nord-ouest jusqu'à un point dans l'eau à 48°34,000' N et 124°54,200' O, puis exactement à l'ouest jusqu'à un point dans l'eau à 48°34,000' N et 124°59,464' O, puis vers le nord en ligne droite et retour au point de départ.</p> <p>La partie du sous-secteur 121-2 à l'intérieur d'une ligne tracée à partir d'un point dans l'eau sur la limite entre les sous-secteurs 121-2 et 121-3 à 48°33,995' N et 125°13,000' O, puis vers l'est jusqu'à un point dans l'eau à 48°34,000' N et 125°06,000' O, puis vers le sud-est jusqu'à un point dans l'eau à 48°32,100 N et 125°01,759' O, puis vers le sud-ouest jusqu'à un point dans l'eau à 48°30,864' N et 125 04,376' O, puis vers le sud-est jusqu'à un point dans l'eau à la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique/secteur de pêche 5 à 48°28,849' N et 124°59,876' O, puis vers le sud-ouest en suivant la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique/secteur de pêche 5 jusqu'à un point dans l'eau à 48°24,577' N et 125°13,000' O, puis vers le nord en ligne droite jusqu'au point de départ.</p>
Toute l'année	0	Fermeture de la pêche au poisson	<p>Les parties des sous-secteurs 121-1 et 121-2 à l'intérieur d'une ligne tracée à partir du point 48° 34' 00" N et 125° 06' 00" O, de là vers 48° 34' 00" N et 124° 54' 20" O, de là vers 48° 29' 62" N et 124° 43' 40" O, de là, le long de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, jusqu'à 48° 29' 55" N et 124° 56' 20" O, puis en ligne droite jusqu'au point de départ [banc Swiftsure].</p> <p>En vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, il y a également une interdiction de bateau de bateau dans ces parties des sous-secteurs 121-1 et 121-2 à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point dans l'eau situé par 48°34,000'N et 125°06,000'O [limite nord-ouest] en direction franc est jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°34,000'N et 124°54,200'O [limite nord-est], de là vers le sud-est jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°32,100'N et 124°49,518'O [limite sud-est], de là en direction franc est jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°32,100'N et 125°01,843'O [limite sud-ouest], et de là vers le nord-ouest jusqu'au point de commencement. [zone de refuge provisoire, band de Swiftsure]</p>
Toute l'année	0	Fermeture de la pêche au poisson – Aires de conservation des sébastes (ACS)	<p>http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/maps-cartes/rca-ac/s/index-fra.html</p>